

Conseil municipal

Séance ordinaire du 21 septembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 septembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame Patricia Poissant, mairesse suppléante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général intérimaire, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

21 septembre 2015

No 2015-09-0573

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- Le libellé de la résolution n° 2015-09-0554 par laquelle conseil municipal a refusé la demande de modification à la réglementation d'urbanisme qui aurait permis au Centre de partage communautaire johannais de déménager ses installations dans l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph. Un plan d'implantation montrant l'aménagement qui avait été projeté pour cet emplacement est déposé.
- La présence d'un arrêt d'autobus sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard. On mentionne que l'absence d'un arrêt obligatoire à cet endroit rend cet arrêt d'autobus non sécuritaire pour les usagers du transport en commun.
- La restructuration du Conseil économique du Haut-Richelieu.
- Une importante hausse de circulation sur le tronçon de la 8^e Avenue compris entre le boulevard d'Iberville et la rue Saint-Gabriel.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-09-0574

21 septembre 2015

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-09-0575

Proclamation de la Semaine nationale des Aînés

CONSIDÉRANT que la semaine du 27 septembre au 3 octobre 2015 sera la « Semaine nationale des aînés »;

CONSIDÉRANT que la « Semaine nationale des aînés » vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans l'amélioration de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que les aînés de Saint-Jean-sur-Richelieu sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se veut inclusive, souhaitant soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté ;

CONSIDÉRANT les démarches en cours et la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de devenir une « Municipalité amie des aînés » ;

21 septembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De proclamer officiellement la semaine du 27 septembre au 3 octobre 2015 comme étant la « Semaine nationale des aînés » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0576

Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les journées nationales de la culture » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame les 25, 26 et 27 septembre 2015 comme étant les « Journées de la culture » à Saint-Jean-sur-Richelieu et, que dans le cadre de cette activité, soit autorisée la tenue d'une « disco silencieuse » le vendredi, 25 septembre, de 20 h à 24 h, sur le site de la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-09-0577

Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 72411

CONSIDÉRANT que la Régie des rentes du Québec a reconnu l'employé n° 72411 comme étant atteint d'une invalidité grave et permanente et qu'en conséquence, aucune mesure d'accommodement et aucun retour au travail ne sont possibles ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit mis fin à l'emploi de l'employé n° 72411 au sein de la Ville et ce, à compter du 3 octobre 2015.

Que, dans l'éventualité d'une contestation de cette décision devant les instances appropriées, le directeur du Service des ressources humaines, ou son adjointe, soit autorisé à retenir les services des professionnels requis pour y représenter la Ville et défendre ses intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-09-0578

Embauche d'un directeur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Jean Paquet au poste de directeur du Service des travaux publics, à compter du 19 octobre 2015.

Que le Conseil municipal entérine le contrat intervenu entre le directeur du Service des ressources humaines et Monsieur Paquet, lequel détermine les conditions de travail de ce dernier à titre de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 septembre 2015

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-09-0579

Appel d'offres – SA-035–IN-15 – Réfection du système de traitement d'eau potable, filtre no 4, à l'usine de filtration de la rive ouest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection du système de traitement d'eau potable, filtre no 4, à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Mécano inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Mécano inc. », le contrat pour la réfection du système de traitement d'eau potable, filtre no 4, à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-035-IN-15, pour un montant total de 133 439,55 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 22-412-01-700 et qu'à cette fin un transfert budgétaire de 133 439,55 \$ soit autorisé de la réserve pour projets majeurs, poste comptable 55-919-40-000 au poste comptable 22-412-01-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0580

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Travaux prévus

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

21 septembre 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout pour une programmation partielle qui se concrétisera en cours d'année 2015, par le dépôt de la version révisée du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

21 septembre 2015

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2016;

Projets priorité 1

- Remplacement du système d'ozonation à l'usine de filtration de la rive ouest (41, rue Richelieu);
- Remplacement du système UV à la station d'épuration (400, avenue du Parc).

Projets priorité 2

- Assistance d'un consultant pour la révision de certains projets en lien avec le nouveau guide (programmation préliminaire de travaux);
- Assistance d'un consultant pour la révision complète du plan d'intervention selon le nouveau guide;
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2014 (novembre);
- Inspections télévisées de conduites d'égout en 2015;
- Auscultation de chaussées en 2016 pour plan d'intervention.

Projets priorité 4

- Reconstruction du pont Gouin en partenariat avec le ministère des Transports du Québec.

Que la résolution n° 2015-06-0297 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015, soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-09-0581

DDM 2013-3135 – Gestion Roy Frégeau inc. – Immeuble constitué du lot 3 914 359 du cadastre du Québec situé sur la rue Baillargeon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Roy Frégeau inc. et

21 septembre 2015

affectant l'immeuble constitué du lot 3 914 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Roy Frégeau inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 914 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux nouveaux lots dont la largeur serait de 16,73 mètres pour l'un et de 16,34 mètres pour l'autre, alors que la largeur minimum est prescrite à 21 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Roy Frégeau inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 914 359 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 nouveaux lots dont la largeur sera de 16,73 mètres pour l'un et de 16,34 mètres pour l'autre, alors que la largeur minimum des lots y est prescrite à 21 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2013-3135-01 et DDM-2013-3135-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-09-0582

DDM 2015-3538 – Madame Karine Goulet et monsieur Simon Dallaire – Immeuble situé au 1799, rue Jasmin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Goulet et monsieur Simon Dallaire et affectant l'immeuble situé au 1799, rue Jasmin.

21 septembre 2015

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Karine Goulet et monsieur Simon Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 142 du cadastre du Québec et situé au 1799, rue Jasmin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot dont la largeur serait de 20,10 mètres pour une superficie de 613 mètres carrés, alors que la largeur minimum est prescrite à 21 mètres et la superficie minimum à 630 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Goulet et monsieur Simon Dallaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 142 du cadastre du Québec et situé au 1799, rue Jasmin.

Que soit autorisée à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 20,10 mètres et dont la superficie sera de 613 mètres carrés, alors que la largeur minimum est prescrite à 21 mètres et la superficie minimum à 630 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3538-01 et DDM-2015-3538-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

Madame la mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers François Auger, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard.

Votent contre : madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

Pour : 7

Contre : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2015-09-0583

21 septembre 2015

DDM 2015-3541 – « 9286-9999 Québec inc. » – Immeuble situé au 375, rue Saint-Louis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9286-9999 Québec inc. », et affectant l'immeuble situé au 375, rue Saint-Louis.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9286-9999 Québec inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 449 et 5 450 892 du cadastre du Québec et situé au 375, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot dont la profondeur serait de 73 mètres, alors que la profondeur minimum des terrains y est prescrite à 100 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9286-9999 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 449 et 5 450 892 du cadastre du Québec et situé au 375, rue Saint-Louis.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière d'une profondeur de 73 mètres, alors que la profondeur minimum est prescrite à 100 mètres, et dans lequel il serait impossible d'y insérer un rectangle d'une profondeur de 90 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3541-01 et DDM-2015-3541-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0584

UC 2015-3552 – Madame Marie-Eve Raymond – Immeuble situé au 510, rue de l'Allier

21 septembre 2015

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Eve Raymond et affectant l'immeuble situé au 510, rue de l'Allier.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Eve Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 818 du cadastre du Québec et situé au 510, rue de l'Allier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Marie-Eve Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 818 du cadastre du Québec et situé au 510, rue de l'Allier.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment d'habitation érigé à cet endroit, afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2015-3552-01 à UC-2015-3552-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0585

MRU-2015-3498 – Zone H-2120

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage habitation multifamilial d'au plus 6 logements à l'intérieur de la zone H-2121 où actuellement, les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales sont autorisées;

21 septembre 2015

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à porter à trois (3) le nombre d'étages maximum et à 11 mètres la hauteur maximum des bâtiments à l'intérieur de cette zone ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage et la construction d'un bâtiment de cette envergure sur la propriété située au 465, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain visé est trop petite pour recevoir une habitation multifamiliale de 6 logements, ainsi que les aménagements requis (implantation de conteneurs, aire de stationnement, etc). ;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une amorce de requalification dans ce secteur suite à la construction de nouvelles habitations trifamiliales ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de nouvelles habitations multifamiliales de 6 logements serait peu harmonieuse avec le cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé ne s'intègre pas à l'environnement et risquerait de causer des répercussions négatives dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3498 visant à autoriser l'usage habitation multifamilial d'au plus 6 logements à l'intérieur de la zone H-2120 et de porter à trois (3) le nombre d'étages maximum et à 11 mètres la hauteur maximum des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0586

MRU-2015-3501 – Zone H-5002

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels d'habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone H-5002 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite construire un projet intégré résidentiel comprenant 5 bâtiments d'habitation trifamiliale sur les lots 4 043 740 et 4 043 741 du cadastre du Québec situés sur la route 133 ;

21 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'un tel changement réglementaire pourrait engendrer un effet d'entraînement de ce type de projet le long de la route 133 et qu'il est nécessaire, au préalable, d'évaluer les impacts de ce type de projet à long terme, tant pour la Ville que pour la qualité de vie des résidents ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3501 visant à autoriser les projets intégrés résidentiels d'habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone H-5002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0587

MRU-2015-3550 – Zone I-2773

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les usages de la classe C-7 (vente et service pour véhicules de promenade) à l'intérieur de la zone industrielle I-2773 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite louer des locaux de son immeuble situé au 630, chemin du Grand-Bernier Nord, à des entreprises dont les activités découlent de certains usages liés à la vente et aux services pour véhicules, dont la location de véhicules de promenade et de camions ;

CONSIDÉRANT le manque de terrains actuellement disponibles pour accueillir différents types d'industries ou d'entreprises para-industrielles ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande pourrait nuire à une éventuelle demande d'exclusion de terrains de la zone agricole permanente visant l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT que les usages projetés par cette demande peuvent être exercés ailleurs en zone commerciale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3550 visant à autoriser les usages de la classe C-7 (vente et service pour véhicules de promenade) à l'intérieur de la zone industrielle I-2773.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-09-0588

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II, et décrétant une dépense n'excédant pas 525 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 septembre 2015.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-09-0589

Adoption du règlement n° 1371

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1371 a été tenue le 3 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1371 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1371 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1371 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

21 septembre 2015

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 mètres;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe unifamiliale. Les normes prescrites relatives au terrain et au bâtiment principal sont fixées en conséquence ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0590

Adoption du règlement n° 1374

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1374 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1374 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1374 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne d'incendie n° 1, située au 525, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 95 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0591

Adoption du règlement n° 1387

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1387 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

21 septembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1387 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1387 intitulé « Règlement autorisant le remplacement des clôtures et des arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 293 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2015 du Comité exécutif.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période d'avril à août 2015.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-015

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1354 autorisant la réalisation de travaux de réaménagement du terrain de pétanque, situé au parc-école Saint-Gérard et pour des travaux relatifs à l'éclairage des terrains de volleyball de plage du parc du Centre-de-Plein Air-Ronald-Beaugard, décrétant une dépense n'excédant pas 118 000 \$ et un emprunt à cette fin est approuvé en date du 14 septembre 2015.

21 septembre 2015

- 2) Décision rendue par la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes formulée par l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu inc.
- 3) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, nous informe que la contribution maximale du ministère pour l'amélioration des services sur le territoire desservi par le transport collectif est de 599 408 \$ pour l'année 2015.
- 4) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, nous informe que la contribution du ministère des Transport pour l'organisation d'un service de transport en commun a été établie à 1 311 961 \$ pour l'année 2015.
- 5) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, nous informe qu'une subvention de 26 484 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2015, nous est accordée.

Réclamations :

- A) Monsieur Walter Albert et madame Josée Létourneau, 269, chemin Évangéline, suite à des travaux de stabilisation de relèvement du ponceau donnant accès à la résidence située au fond du chemin privé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- À la suite de la restructuration annoncée au Conseil économique du Haut-Richelieu, les intentions de la Ville de s'impliquer à l'aide au démarrage d'entreprises.
- La présence de panneaux électoraux à divers endroits sur la propriété de la Ville.
- L'absence du maire à la présente séance du conseil municipal.
- Le taux de participation des membres du conseil municipal aux différentes réunions des comités sur lesquels ils ont été nommés.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La décision du conseil municipal de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme qui aurait permis la relocalisation des installations du Centre de partage communautaire johannais dans l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.
- La tenue du forum citoyen, le 21 octobre prochain, dans le cadre de la démarche de planification stratégique du développement durable. Les citoyens sont invités à s'y inscrire.
- Le début des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville et l'impact de ceux-ci sur les commerces et résidents du secteur.
- L'aménagement d'une aire de stationnement public temporaire, le temps de ces travaux, sur la rue Champlain, entre les rues Saint-Charles et Foch.
- La nécessité, pour le conseil municipal, de réfléchir pour trouver une façon d'accroître la sécurité des élèves qui marchent en bordure des chemins publics pour se rendre à l'école.
- Le rôle des comités du conseil, qui n'est que consultatif. Toute recommandation par un tel comité doit être entérinée par le conseil municipal pour être applicable.
- L'embouteillage provoqué dans les rues de la Ville à la suite d'un accident survenu vendredi dernier sur le pont Gouin.
- Des félicitations sont adressées à deux policiers pour leur attitude amicale auprès d'enfants qui jouaient au hockey dans la rue.
- Des félicitations sont adressées aux organisateurs de l'activité «Défi je bouge» et de l'activité «Balade de rêve» au profit de la Fondation Renfort Grande Ligne.
- La restructuration du Conseil économique du Haut-Richelieu.

21 septembre 2015

- Les travaux qui seront réalisés dans le secteur Iberville, dont le remplacement des arrêt-balles et des clôtures de deux terrains de baseball au parc multisport Bleury, l'aménagement de jeux d'eau dans ce même parc et l'aménagement d'un parc à chiens à proximité de l'usine de filtration.
- Le succès qu'a connu le tour guidé organisé par l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu à l'intention des nouveaux résidents.
- La tenue, le 26 septembre prochain, du «Marché éphémère d'ici» à l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-09-0592

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 20.

Mairesse suppléante

Greffier